



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt et Deux
Présents :	9	Le 02 Mai à 20h30
Pouvoirs :	4	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	13	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre CABARROU
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2022

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Frédéric MOHORADE, Camille BENJOU, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Michel AÏO  
Jean-François CATELAN pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA  
Christian PUEL pouvoir à Pierre CABARROU  
Didier TROTIN pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

**ABSENTS** : Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Mark SIMMONDS

**PREAMBULE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- projet de création d'une MAM et d'un pôle services : demande de DETR 2022 Phase 1
- schéma directeur d'eau potable-compteurs de sectorisation : choix de l'entreprise
- travaux du Canaou – Quartier Bretou : convention avec le PLVG
- site internet de la commune-mise en conformité RGPD : devis de l'entreprise NET 15
- convention avec le SDE : extension réseau parcelle communale S°AB n°440
- travaux chemins communaux : devis de l'entreprise ORTEU
- travaux électriques bâtiments communaux : devis de la société Ludovic Villiers
- purge de la falaise de Bouey Debat : devis de l'entreprise FFT
- chemin des Bayens : modification du tracé
- personnel communal : APC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL n°01/05.22 - OBJET : ASSURANCES DE LA COMMUNE – PROPOSITION D'AMO DE LA SASU JBR Audit Assur Conseil Plus**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme d'assurances de la Commune regroupe : les dommages aux biens, la Responsabilité civile, la protection fonctionnelle, la protection juridique, la flotte automobile.

Il couvre la période 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe qu'un audit a été réalisé par la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus. Il donne lecture du rapport d'audit remis en date du 19 avril 2022. Le coût annuel 2022 des contrats Incendie Accidents et Risques Divers (IARD) est de 17 407.43€. D'une manière générale, les risques de la Commune sont couverts sur les besoins de base mais quelques vulnérabilités ont été décelées. Par ailleurs, il convient de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux Marchés Publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Il soumet la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus. Celle-ci est matérialisée par une convention. Il donne lecture de ladite convention. Le montant de la proposition est fixé forfaitairement au montant de 1 500,00€ HT, et comprend la passation du marché (DCE, gestion de la consultation), la gestion des marchés et le suivi des contrats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition d'Assistance à Maitrise d'ouvrage reçue de la société SASU JBR Audit Assur Conseil Plus fixée forfaitairement au montant de 1 500,00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

---

**DEL n°02/05.22 - OBJET : CONVENTION AVEC LE SDE 65 : AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA POCHE DE STATIONNEMENT SUR L'ARMOIRE B31 « BASE DE LOISIRS »**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention de servitude pour réseau d'éclairage public souterrain reçue par ENGIE INEO, l'entreprise chargée par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées de réaliser l'aménagement EP pour la poche de stationnement sur l'armoire B31 « BASE DE LOISIRS ».

La parcelle communale concernée est la suivante :

- Parcelle cadastrée Section AB n° 439.

Monsieur le Maire précise que la convention sera authentifiée en vue de la rédaction puis de la publication d'un acte en la forme notariée auprès du notaire du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

**DEL n°03/05.22 - OBJET : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 240mm<sup>2</sup> ISSU DU DIPOLE 457 DU POSTE P01 « STADE » POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE AB 440**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **22 000.00€.**

FONDS LIBRES .....	13 046.00€
PARTICIPATION SDE.....	8 954.00€

**TOTAL ..... 22 000.00€**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **13 046.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune

précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

---

**DEL n°04/05.22 - OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(S) MATERNEL(S) ET D'UN POLE SERVICES – CHOIX DU CANDIDAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 4 avril 2022 relative au lancement de la consultation auprès de 3 cabinets de maitrise d'œuvre qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'un bâtiment, dédié à la MAM et à pôle services, il convenait de faire appel à une maitrise d'œuvre spécialisée. Il rappelle que l'enveloppe prévisionnelle est de 300 000€ HT.

La consultation a été lancée en date du 08 avril 2022 auprès de 3 cabinets de maitrise d'œuvre :

- l'Atelier COUSIN architecte DPLG,
- Elisabeth POZADA architecte de HMNOP

- Marie AUSTRY Architecture Office

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2022 - 12h00. Deux (2) cabinets ont présenté une offre :

- Elisabeth POZADA architecte de HMNOP
- Marie AUSTRY Architecture Office

L'offre retenue sera celle économiquement la plus avantageuse. Elle sera appréciée en fonction des critères fixés dans la consultation, à savoir : - Prix : 60 pts - Valeur technique : 40 pts.

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 26 avril 2022. A l'issue de celle-ci, une analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de jugement des offres.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Maitres d'œuvre	Montant H.T.
Elisabeth POZADA architecte de HMNOP	27 000,00€
Marie AUSTRY Architecture Office	30 000,00€

La note finale est la suivante :

Maître d'œuvre	Prix	Valeur technique	Note finale	Classement
Elisabeth POZADA architecte de HMNOP	60	38	98	1
Marie AUSTRY Architecture Office	54	35	89	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir, au regard de l'analyse technique et financière de offre, l'offre économiquement la plus avantageuse,
- décide de retenir l'offre d'Elisabeth POZADA architecte de HMNOP, pour un montant de 27 000€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

**DEL n°04-1/05.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(S) MATERNEL(S) ET D'UN POLE SERVICES – DEMANDE DE DETR 2022 PHASE 1 ETUDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°17/02.22 du 23 février 2022 relative à l'acquisition du terrain cadastré Section AB n°440 pour y réaliser la Maison d'Assistants Maternels, et la délibération n°04/05.22 du 02 Mai 2022 relative au choix de la Maitrise d'œuvre pour permettre la réalisation des travaux de la MAM et d'un pôle services.

Pour cette 1<sup>ère</sup> phase du projet, acquisition du terrain (30 000€) et étude de maîtrise d'œuvre (27 000€), le montant total prévisionnel s'élève à 57 000€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention pour cette 1<sup>ère</sup> phase, au titre de la DETR 2022.

Il propose le plan de financement suivant :

ORGANISMES FINANCEURS	Taux	Montant sollicité HT
DETR 2022	50%	28 500.00 €
Autofinancement	50%	28 500.00 €
TOTAL	100%	57 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à formuler, pour la phase 1 dudit projet, une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

**DEL n°05/05.22 - OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MAM ET D'UN PÔLE SERVICES  
- RÉALISATION D'UN PRÊT A LONG TERME ET D'UN PRÊT A COURT TERME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une Maison d'Assistant(s) Maternel(s) et d'un pôle service, il convient de lancer une consultation auprès d'établissements bancaires afin de solliciter un prêt, sur un long terme, pour le financement des travaux en cours :

Montant proposé : 150 000€  
Durée : 15 ans et/ou 20 ans  
Objet : financement des travaux  
Taux : constant  
Échéance : trimestriel

Monsieur le Maire précise que pour préfinancer l'avance des subventions sollicitées et de la TVA, il convient également de solliciter un prêt sur un court terme :

Montant proposé : 150 000€  
Durée : 2 ans  
Objet : avance subventions et TVA  
Taux : constant  
Échéance : trimestriel

Monsieur le Maire propose de consulter les organismes suivants : la Banque Européenne d'investissement, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, LCL, le Crédit Agricole, la Banque postale et la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de prêts de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations auprès desdits organismes,
- charge la commission d'appel d'offres de retenir la meilleure offre, et d'en faire part lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

---

**DEL n°06/05.22 - OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CABANE PASTORALE  
SUTE DE SAYETTE – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 23 février 2022 relative au marché de travaux de construction d'une cabane pastorale sur l'estive Sayette. A la suite de la consultation lancée le 03 janvier 2022, et de l'analyse technique et financière des offres, le montant des offres dépassait de 50% le montant prévisionnel du marché. Le Conseil avait décidé de déclarer la consultation infructueuse, et de relancer le marché.

Il rappelle également que la commune est accompagnée par le bureau Alexis LAUTIER – architecte dplg, comme maîtrise d'œuvre en charge du projet, et que le montant estimatif des travaux s'élève à 127 317,00 € HT, et que, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit 101 853,60 € HT.

La 2<sup>ème</sup> consultation a été lancée le 14 mars 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 11 avril 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis. Trois (3) entreprises ont répondu, à savoir :

- ADOUR TRAVAUX SPECIAUX, pour les 5 lots
- TOITURE MIDI PYRENEES, pour le lot 2
- SPIE, pour le lot 4

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, la ou les entreprises qui auront proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu du maître d'œuvre. 3 lots sur 5 n'ont qu'une seule offre d'entreprise, rendant impossible l'analyse et les comparaisons entre les réponses. Une (1) seule entreprise a répondu pour la globalité du projet et se positionne sur une fourchette bien plus haute que l'estimatif et que l'enveloppe budgétaire.

Le peu de réponses s'explique en grande partie par le planning prévisionnel proposé pour cet été 2022 : des délais surement trop courts pour des entreprises bien chargées. La complexité du projet et la

conjoncture économique compliquée relative aux coûts des matières premières... expliquent également ces difficultés.

Le manque de réponses rend infructueux ce 2<sup>ème</sup> appel d'offre.

La Commission d'Appel d'Offres, au regard de l'analyse technique et financière, propose au Conseil Municipal de :

- de déclarer l'appel d'offre infructueux,
- reprendre le projet dans son ensemble pour simplifier et baisser quelques postes/lots d'un point de vue technique et économique,
- basculer la construction à la saison 2023 : faire un nouveau planning et reprendre les documents de l'appel d'offre afin de lancer un nouvel appel d'offre ce printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de déclarer la consultation infructueuse,
- décide de reprendre le projet dans son ensemble pour simplifier et baisser quelques postes/lots d'un point de vue technique et économique,
- décide de basculer la construction à la saison 2023 : faire un nouveau planning et reprendre les documents de l'appel d'offre afin de lancer un nouvel appel d'offre ce printemps 2022.

---

**DEL N°07/05.22 - OBJET : PROJET DE REALISATION D'UN SKATE-PARK – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 janvier 2022 relative au projet de réalisation d'un skate-park sur la Commune.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de redynamisation des équipements de proximité sur le territoire du Val d'Azun, et résulte d'une forte demande de la jeunesse locale de pouvoir pratiquer cette discipline sportive.

Le skate-park, d'une superficie de 500m<sup>2</sup>, serait implantée sur un terrain communal dédié et situé à proximité de la piscine municipale et des infrastructures de la base de loisirs.

Il informe que suite la réunion de travail qui a eu lieu le 1er mars 2022 avec l'agence spécialisée Hall04 Skate-park. A l'issue de cette réunion, l'agence a adressé un dossier de pré-programmation descriptif du projet. Monsieur le Maire donne lecture du dossier.

Le montant total de l'opération est estimé à 282 700€ HT.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan d'action menée par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 terrains de sport », l'Etat peut soutenir cette opération, au titre du contrat de ruralité. Il convient ainsi de formuler une demande de subvention. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>ORGANISMES FINANCEURS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT SOLLICITE HT</b>
ANS	70%	197 890.00 €
AUTOFINANCEMENT	30%	84 810.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>282 700.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 197 890€ auprès de l'Etat, dans le cadre du plan d'action menée par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 terrains de sport ».

---

**DEL n°08/05.22 - OBJET : DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement des usées, la Commune est accompagnée par le bureau d'études PRIMA INGENIERIE.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des prestations s'élevait à 35 237.50€ HT et comprenaient 3 phases :

- phase 1 : un état des lieux,
- phase 2 : campagnes de mesures et investigations complémentaires
- phase 3 : bilan du fonctionnement et système d'assainissement des eaux usées et étude des scenarii

Il donne lecture de l'avenant n°1 reçu du Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE.

La première modification repose sur le contenu de la campagne de mesures. A l'issue de la première phase, et en concertation avec le comité de pilotage, il a été décidé de ne mettre en place de point de mesure sur le déversoir d'orage, ce dernier n'existant plus et de ne pas réaliser de suivi de niveau de la nappe au niveau d'un puits.

La seconde modification repose sur le contenu des investigations complémentaires. A l'issue de la seconde phase, et en concertation avec le comité de pilotage il a été décidé de réaliser 2,844 km d'inspection télévisées du réseau (2 km prévus au marché) et de réaliser 9,774 km de tests à la fumée sur le réseau de collecte (2 km prévus au marché).

Le montant de l'avenant n°1 est de 7 701,20 € HT.

Le montant total du marché public s'élève désormais à 42 938,70 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 présenté par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE,
- valide le nouveau montant total du marché s'élevant désormais à 42 938,70 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,
- précise que ce marché est subventionné par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

---

**DEL n°09/05.22 - OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DECLARATION PAC 2022 ET SUIVI MAEC-SHP : DEVIS DU GIP- CRPGE 65**

ire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2015 compte-tenu de la complexité des dossiers dans le cadre de la réforme de la PAC, la commune se fait accompagner par le GIP-CRPGE 65.

Il rappelle également que le coût de l'assistance est forfaitaire et qu'il s'établit en fonction des surfaces. Le coût est donc calculé en fonction de la surface déclarée et au prorata du montant de la SHP perçue par le gestionnaire d'estive.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par le GIP-CRPGE 65 pour l'année 2022. La montant de prestation s'élève à : **975.83€ HT**

Monsieur le Maire précise l'assistance technique à la déclaration PAC des surfaces collectives 2022 et la mise en œuvre de la mesure agro-environnementale « surfaces herbagères et pastorales » sur les surfaces collectives sera formalisée par un contrat d'assistance avec le GIP-CRPGE 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'appui du GIP-CRPGE 65 pour la déclaration PAC 2022 et pour le suivi de la MAE- SHP sur le territoire de la commune
- approuve le devis d'assistance du GIP-CRPGE65 d'un montant de 975,83€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance qui sera transmis par le GIP-CRPGE65, pour l'année 2022.

---

**DEL n°10/05.22 – OBJET : CCPVG – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « GESTION DE LA FORÊT INDIVISE DE CAUTERETS » / AVIS DU CONSEIL**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant la révision de ses statuts et la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

**Vu** la délibération n°N20220328/2.4/5.7 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets »,

**Considérant que** la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps,

**Considérant que** les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

**Considérant que** cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ou de refuser la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

---

**DEL n°11/05.22 - OBJET : TRAVAUX PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS : DEVIS DE L'ENTREPRISE BEGARIES ET DE LA SMI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre et garantir le bon fonctionnement et l'entretien des bassins de la piscine, il convient d'entreprendre divers travaux dans la machinerie. Des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées.

Il donne lecture des devis reçus par :

- l'entreprise BEGARIES, pour une intervention sur la chaudière, d'un montant de **4 562.00€ HT**,
- l'entreprise SMI pour : - la pose d'une pompe neuve d'un montant de **4 730.00€ HT**,
  - l'acquisition d'un robot de nettoyage et de caillebotis d'un montant de **6 329.00€ HT**,
  - l'achat de bacs de rétention pour les produits d'un montant de **338.00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise BEGARIES, pour une intervention sur la chaudière, d'un montant de **4 562.00€ HT**
- approuve les devis de l'entreprise SMI pour la pose d'une pompe neuve d'un montant de **4 730.00€ HT**, l'acquisition d'un robot de nettoyage et de caillebotis d'un montant de **6 329.00€ HT** et l'achat de bacs de rétention d'un montant de **338.00€ HT**.
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

---

**DEL n°12/05.22 - OBJET : ORGANISATION DU MARCHÉ D'ETE - ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché d'été se déroule tous les dimanches matins durant les mois de juillet et Août. Il compte une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, une fiche d'inscription est adressée aux participants habituels. La date limite de retour des fiches est fixée au 13 mai 2022. Un plan du marché permet au préalable d'attribuer les numéros d'emplacements.

Les demandes de participation au marché doit l'objet d'une étude concertée en Mairie.

Une réunion sera également organisée, avec la CCI et le représentant du syndicat des commerçants non sédentaires, pour la préparation du marché 2022.

Il précise que les nouvelles demandes de participation sont de plus en plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, pour 2022, le marché d'été du dimanche matin au cours des mois de juillet et août,
- précise que les demandes de participation au marché doivent faire l'objet d'une étude concertée en Mairie.
- dit que des arrêtés portant sur l'organisation du marché et sur la réglementation de la circulation et du stationnement seront pris.

---

**DEL n°13/05.22 - OBJET : PERSONNEL SAISONNIER 2022 ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de faire appel à des saisonniers pour le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs, du Marché d'été et le renfort des équipes des services techniques.

Les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement sont les suivants :

POSTES		
BASE DE LOISIRS	JUILLET	AOÛT
	1 CAISSIER(E)	1 CAISSIER(E)
	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	1er AIDE CAISSIER et VESTIAIRE - ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	2 <sup>ème</sup> AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)	2 <sup>ème</sup> AIDE CAISSIER / Et VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE (+ nettoyage du marché)
	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché	1 AGENT VESTIAIRE – ENTRETIEN SITE + Nettoyage marché
	2 BEESAN	
	2 BNSSA	
MARCHE	AGENTS DE NETTOYAGE (3 mentionnés ci-dessus)	
SERVICE TECHNIQUE	1 AGENT	1 AGENT

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la piscine de la Base de Loisirs. Elle ouvre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022. Les horaires d'ouverture au public reste inchangés, soit de 10h00 à 19h00.

La vente des tickets cessera à 18h30, il n'y aura donc pas d'entrée après 18h15. L'évacuation totale des bassins se fera à 18h45. Le caissier (ère) quittera son poste à 18h30.

L'encaissement des recettes s'effectuera par les caissiers et aides caissiers tels que précisé ci-dessus. La remise de la caisse s'effectuera le soir à 18h30 en Mairie. L'état de caisse sera effectué, par le caissier ou aide caissier. Si nécessaire le caissier sera appelé en renfort.

Laëtitia FALDI, secrétaire générale des services, assurera les fonctions de régisseur titulaire des Régies de la Base de Loisirs et du Droit de place (suppléante Patricia LACHINE).

Monsieur le Maire rappelle également le marché d'été : il aura lieu chaque dimanche matin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, sur la place du Val d'Azun.

Monsieur le Maire précise que le versement des recettes (base de loisirs, droit de place) seront effectués par le régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les fonctionnements de la piscine de Base de Loisirs et du marché d'été tels proposés,
- approuve l'embauche de personnels saisonniers,
- précise que le recours des agents contractuels, donnant lieu à des contrats de droit public, fera l'objet d'une délibération.

**DEL N°13-1/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si besoins placier pour marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-2/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1<sup>er</sup> aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-3/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2<sup>ème</sup> aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-4/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-5/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **caissier** de la base de loisirs et si nécessaire placier pour marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-6/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **1<sup>er</sup> aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL N°13-7/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera des fonctions de **2<sup>ème</sup> aide caissier**, tenue et entretien des vestiaires de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL n°13-8/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la période estivale et touristique pour assurer le fonctionnement de la base de loisirs et du marché d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus.
- précise que l'agent assurera les fonctions de **tenue et entretien des vestiaires** de la base de loisirs et nettoyage du marché d'été à temps non complet avec des heures variables selon planning, donnant lieu à un état des heures établi en fin de mois,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférant à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL n°13-9/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin relatif à un accroissement saisonnier d'activité destiné à renforcer les effectifs des services techniques, en raison de la période estivale et touristique, pour le mois de juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à **renforcer les effectifs des services techniques** en raison de la période estivale et touristique, pour le mois de juillet 2022,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL n°13-10/05.22 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin relatif à un accroissement saisonnier d'activité destiné à renforcer les effectifs des services techniques, en raison de la période estivale et touristique, pour le mois d'août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destiné à renforcer les effectifs des services techniques en raison de la période estivale et touristique, pour le mois d'août 2022,
- précise que cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2022.

---

**DEL n°14/05.22 - OBJET : DEMANDE DE LOCATION DU SNAK DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Mark SIMMONDS domicilié 3, rue Mauhourat à Arrens-Marsous qui sollicite, en tant qu'autoentrepreneur, la location du snack de la piscine Base de Loisirs pour les mois de Juillet et Août 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 80 €/mois pour la saison 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

**(avec 12 voix) – Monsieur Mark SIMMONDS ne prend pas part au vote**

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Mark SIMMONDS, en tant qu'autoentrepreneur, de louer le snack de la piscine de Base de loisirs pour la saison estivale 2022,
- décide de maintenir le montant du loyer à 80€ /mois pour les mois de Juillet et Août 2022,
- précise que le snack fonctionnera de 10h00 à 19h00, aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur Mark SIMMONDS (fixant les conditions d'ouverture et les pièces à fournir).

---

**DEL n°15/05.22 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du cinéma de la Maison du Val d'Azun pour l'année 2021.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2021 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS.

Le montant s'élève à 744.12€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes d'un montant de 744.12€.

---

**DEL n°16/05.22 – ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022 A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE – VALIDATION DU DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite organiser la soirée du 13 juillet 2022 avec le tirage du feu d'artifice à l'occasion de la veille de la fête Nationale.

Il rappelle que lors de la préparation du budget principal 2022, la dépense avait été inscrite.

Monsieur le Maire précise que le feu est tiré sur le stade municipal sans public dans l'enceinte du stade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du programme et de la proposition financière reçus par la société spécialisée H&R MARMAJOU pour le tirage du feu d'artifice 2022. Le montant de la proposition financière s'élève à de **4 000€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme et la proposition financière reçus par la société spécialisée H&R MARMAJOU d'un montant de 4 000€ TTC pour le tirage du feu d'artifice 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL N°17/05.22 - OBJET : LOTISSEMENT LANNE - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE AU DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur LAFOURCADE concernant le lotissement LANNE. Il souhaite rétrocéder la voirie au domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de rétrocession de la voirie au domaine communal formulée par Monsieur LAFOURCADE,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

---

**DEL N°18-1/05.2 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 1 -VIREMENT DE CREDITS**

Après appel de la Trésorerie et pour régularisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2017, 2018 et 2019 des titres de recettes, correspondant à des loyers d'occupation des locaux de la Maison du Val d'Azun et du Parc National, ont été émis auprès de la CCPVG. Le montant total est de 51 525.96€. Les locaux de la CCPVG ayant été transférés à Argelès-Gazost au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il convient d'annuler ces titres, et d'émettre un mandat annulatif d'un montant de 51 525.96€ au compte 673.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -			
AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES		DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
<b>67- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>51 526€</b>	<b>023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 526€</b>
ART. 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	51 526€		
<b>TOTAL</b> AUGMENTATION DE CREDITS	<b>51 526€</b>	<b>TOTAL</b> DIMINUTION DE CREDITS	<b>51 526€</b>

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
DIMINUTION DE CREDITS - RECETTES		DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
<b>021- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 526€</b>	<b>23 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
		ART. 2315 INSTALLATIONS, MATERIELS,...	<b>51 526€</b>
<b>TOTAL</b> DIMINUTION DE CREDITS	<b>51 526€</b>	<b>TOTAL</b> DIMINUTION DE CREDITS	<b>51 526€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Principal qui en résulte.

**DEL N°18-2/05.2 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - VIREMENT DE CREDITS**

Après appel de la Trésorerie et pour régularisation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des inscriptions budgétaires le montant des dotations aux amortissements (21 050.36€) a été arrondi à l'euro inférieur.

Il convient de rectifier l'écriture comptable afin d'inscrire un montant de 21 051.00€ au compte 6811.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -			
DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
<b>67- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 €</b>	<b>042 – OPER. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>1 €</b>
ART. 6713 SECOURS ET DOTs	1 €	ART. 6811 DOT. AMORTIS.	1 €
<b>TOTAL</b> DIMINUTION DE CREDITS	<b>1 €</b>	<b>TOTAL</b> AUGMENTATION DE CREDITS	<b>1 €</b>

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
AUGMENTATION DE CREDITS - RECETTES		AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
<b>040- OPER. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>1 €</b>	<b>23 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
		ART. 2315 INSTALLATIONS, MATERIELS ,...	<b>1 €</b>
<b>TOTAL</b> AUGMENTATION DE CREDITS	<b>1 €</b>	<b>TOTAL</b> DIMINUTION DE CREDITS	<b>1 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le MOUVEMENT COMPTABLE proposé ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Principal qui en résulte.

---

### **DEL n°19/05.22- OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES BACADES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dernière modification du règlement des bacades a été effectuée par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2011.

Il précise que la Commune compte désormais 56 transhumants (24 locaux et 32 extérieurs), et qu'il convient d'apporter une modification du règlement des bacades.

Il propose de remplacer l'article 1bis de l'arrêté municipal du 14 avril 2016, comme suit :

« Pourront bénéficier du droit et de la gratuité des pacages communaux, les transhumants ayant 80% de la surface agricole située sur la Commune d'Arrens-Marsous. Les documents justificatifs suivants pourront être demandés : le relevé parcellaire de la MSA ou la déclaration de surface PAC ».

Il précise un nouvel arrêté municipal devra être pris, et transmis aux transhumants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification du règlement des bacades proposée,
- précise qu'un nouvel arrêté devra être pris,
- charge Monsieur le Maire de transmettre le nouvel arrêté aux transhumants.

---

### **DEL n°20/05.22 - OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE – COMPTEUR DE SECTORISATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la Commune est accompagnée par le bureau d'études PRIMA INGENIERIE.

Dans le cadre de la campagne de mesure future, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées pour la mise en place de 8 compteurs de sectorisation généraux sur le réseau AEP :

- compteur n°1 : Artigaux
- compteur n°2 : Ateliers municipaux
- compteur n°3 : Ecole
- compteur n°4 : Port Darré
- compteur n°5 : Reine Hortense
- compteur n°6 : Bouey Debat (bas)
- compteur n°7 : Préventorium
- compteur n°8 : Bouey Debat (haut)

Trois (3) entreprises ont répondu, à savoir :

- SUEZ EAU France SAS pour un montant de 49 528.77€ HT,
- ACCHINI SNAA pour un montant de 55 521.00€ HT,
- Société Thierry DEFRANCE pour un montant de 55 834.00€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Il donne lecture des offres respectivement reçues.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'offre de SUEZ EAU France SAS d'un montant de 49 528.77€ HT, économiquement la plus avantageuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite offre,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

---

### **DEL n°21/05.22 - OBJET : TRAVAUX DU CANAOU-QUARTIER BRETOU / CONVENTION AVEC LE PLVG**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal le projet de convention technique et financière, reçu du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), relatif aux travaux du Canaou au niveau du quartier Bretou.

La convention détermine les conditions dans lesquelles le PLVG, maître d'ouvrage de la démarche, et la Commune interviendront pour le désencombrement du lit et la stabilisation du versant du Canaou au niveau du quartier Brétou.

La répartition des coûts de travaux et des responsabilités se fait selon les compétences des deux collectivités :

- la Commune pour la stabilisation du versant



- le PLVG pour l'enlèvement des embâcles et le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau à travers son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)

Les missions du PLVG sont les suivantes :

- Dossier réglementaire porté par l'arrêté préfectoral du PPG
- Recherche de financements au titre du post-crue auprès du Conseil Régional et de la préfecture
- Consultation d'entreprises sur base de demande de devis
- Signer le devis et le notifier au titulaire
- Suivre les travaux et participer aux réunions de chantier
- Assurer la réception des travaux
- Analyser les sujétions techniques et financières

Les missions de la Commune sont les suivantes :

- Informer les riverains sur les travaux envisagés et faire remonter les informations des riverains au PLVG et à l'entreprise
- Suivre les travaux relatifs à la stabilisation du versant du Canau et participer aux réunions de chantier

Le principe de financement des travaux est le suivant :

- Aide potentielle du fonds de solidarité de l'Etat, avec l'objectif d'obtenir 30% et aide potentielle du Conseil Régional Occitanie, avec l'objectif d'atteindre 20%, soit un objectif total de 50% (pour le PLVG : obligation de moyens mais pas de résultat).

Répartition du reste à charge :

- Installation de chantier prise à 50% par la Commune et à 50% par le PLVG
- Remise en état de la piste pour accès au chantier prise à 50% par la Commune et à 50% par le PLVG
- Stabilisation du talus avec blocs en pied prise à 100% par la Commune
- Purge avec mise en dépôt des matériaux à proximité du site (hors zone inondable) prise à 100% par la commune
- Enlèvement des matériaux et des embâcles en lit mineur pris à 100% par le PLVG

Le PLVG percevra les subventions dont le montant sera déduit de la demande de financement prononcée à la Commune.

La piste et l'ouvrage de franchissement sont des ouvrages privés qui restent à la charge de leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **DEL n°22/05.22 - OBJET : SITE INTERNET DE LA COMMUNE – MISE EN CONFORMITE RGPD/ DEVIS DE L'ENTREPRISE « NET 15 »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique à tous les sites web ayant des utilisateurs de l'Union européenne.

Des exigences strictes en matière de procédures de traitement des données, de transparence, de documentation et de consentement utilisateur ont été établies. Les internautes doivent donner leur consentement sur l'utilisation de traceurs ou de cookies lors de leur navigation sur le site internet. Des services tiers intégrés à votre site internet, tels que Google Analytics, Youtube ou Facebook, manipulent des données personnelles. Ainsi, chaque organisme ou entreprise doit désormais obtenir le consentement préalable de chaque internaute.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la mise en conformité du site internet de la Commune.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Net 15 qui a accompagné la Commune pour la mise en œuvre du site internet. L'entreprise dispose de son module de consentement directement intégré à l'outil Websee.

Le montant du devis s'élève à 290€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise NET 15 d'un montant de 290€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°23/05.22 - OBJET : CONVENTION AVEC LE SDE 65 : EXTENSION RESEAU BT 230/440 V EN 240 mm<sup>2</sup> ISSUE DU DIPOLE 457 DU POSTE P01 « STADE » PUR ALIMENTATION PARCELLE AB 440**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la convention de servitude pour l'extension du réseau BT 230/400V en 240mm issue du dipôle 457 du poste P01 « STADE » pour l'alimentation de la parcelle S° AB 440. Cette extension s'inscrit dans le cadre du projet de création de la MAM et d'un pôle services.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

- parcelles cadastrées Section AB n° 442, 437, 439 et 440.

Monsieur le Maire précise que la convention sera authentifiée en vue de la rédaction puis de la publication d'un acte en la forme notariée auprès du notaire du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

---

**DEL n°24/05.22 – OBJET : TRAVAUX DES CHEMINS COMMUNAUX – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection des chemins communaux.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise ORTEU pour la réalisation de ces travaux. Le montant total s'élève à **21 350€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise ORTEU pour la réalisation des travaux d'un montant de **21 350€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°25/05.22 – OBJET : TRAVAUX ELECTRIQUES BATIMENTS COMMUNAUX – DEVIS DE LA SOCIETE LUDOVIC VILLERS ELECTRICITE GENERALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite la visite annuelle des bâtiments commune par l'APAVE, il convient d'effectuer des travaux électriques.

Il donne lecture des devis reçus par la société Ludovic VILLIERS Electricité Générale pour la réalisation de ces travaux :

- mise en sécurité électrique, local technique de la piscine, pour un montant de **511.09€ HT**,
- remplacement de BAES et mise à terre des luminaires, mairie, pour un montant de **934.58€ HT**,
- mise en sécurité électrique, vestiaire du stade, pour un montant de **327.04€ HT**,
- travaux électriques dans la STEP, pour un montant de **212.54€ HT**.

Le montant total des travaux s'élève à **1 985.25€HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les devis présentés par la société Ludovic VILLIERS Electricité Générale l'entreprise pour la réalisation des travaux électrique,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.
- précise que le montant total des travaux est de **1 985.25€ HT**.

---

**DEL n°26/05.22 - TRAVAUX DE PURGE DE FALAISE A BOUEY-BEBAT - RD 105 / DEVIS DE L'ENTREPRISE FFT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de sécurisation sur la route du Tech. Ces travaux consistent à purger la falaise à Bouey-Debat.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec l'agence des routes du Conseil Départemental.

Il précise qu'un agent des services techniques sera mis à disposition afin de sécuriser le passage de la route. Il informe du devis reçu par l'entreprise FFT pour la réalisation desdits travaux.

Le montant de devis s'élève à 4 045.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise FFT pour la réalisation des travaux de purge de la falaise, d'un montant de 4 045.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°27/05.22 – CHEMIN DES BAYENS : MODIFICATION DU TRACE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du chemin des Bayens, il y a lieu de procéder au piquetage du chemin par un géomètre.

Une entente entre les différents propriétaires a permis de modifier le tracé du chemin. Ce dernier longera ainsi le Gaves.

En vue de la signature de l'acte notarié, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter le géomètre-expert DUVERVIN pour la réalisation du piquetage du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le géomètre-expert DUVERVIN pour la réalisation du piquetage du chemin afin de permettre la signature de l'acte notarié.

---

**DEL n°28/05.22 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de **l'Agence Postale Communale**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> Mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 05/05/2022

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

